Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Veyrier (création d'une zone 4A affectée principalement à de l'équipement public située le long de l'avenue du Grand-Salève) (10745)

du 28 janvier 2011

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

Le plan N° 29722A-542, dressé par la commune de Veyrier le 19 janvier 2009, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Veyrier (création d'une zone 4A affectée principalement à de l'équipement public située le long de l'avenue du Grand-Salève) est approuvé.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 4A affectée principalement à de l'équipement public créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29722A-542 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.